

DÉLIBÉRATION

Bureau du 10 février 2025

DÉLIBÉRATION N° DBS2025-02

Objet : Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029

Le dix février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 31 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 14 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Michel CHARIAU

Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Christian PEUTOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel CHARIAU

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les collectivités sont aujourd'hui une cible privilégiée de cybercriminels,

Considérant que les attaques peuvent prendre diverses formes, telles qu'un virus informatique, du piratage du site officiel, d'un blocage du système accompagné d'une demande de rançon, ou encore du vol ou de la destruction des données,

Considérant les recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),

Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Vu le rapport n° DBS2025-02,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 11/02/2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.